



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 67, 135 et 136 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme**Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017****Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019**

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme : prévisions révisées comme suite à la résolution adoptée à la vingt-septième session extraordinaire

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport indique le montant des ressources nécessaires, estimées à 344 700 dollars, dont 264 200 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019, pour mettre en oeuvre la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session extraordinaire, tenue le 5 décembre 2017, et vient s'ajouter aux montants que le Secrétaire général a demandés à l'Assemblée générale au paragraphe 289 de son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, ainsi qu'à sa vingt-sixième session extraordinaire (A/72/602).

II. Vingt-septième session extraordinaire

Résolution S-27/1 : Situation des droits de l'homme des Musulmans rohingyas et autres minorités au Myanmar

2. Aux paragraphes 21 et 22 de sa résolution S-27/1, le Conseil des droits de l'homme a :

* Le présent rapport est soumis le 6 décembre 2017 pour tenir compte de la nécessité d'y inclure la déclaration orale faite par le Conseil lors de sa vingt-septième session extraordinaire, tenue le 5 décembre 2017.



a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de suivre les progrès accomplis au regard de la situation des droits de l'homme des Rohingyas, et de présenter oralement les informations actualisées s'y rapportant, qui donneront lieu à un dialogue, lors de ses trente-huitième, quarante et unième et quarante-quatrième sessions, dans l'optique de parvenir dans un délai de trois ans à une solution globale de la crise par la pleine mise en œuvre de la résolution et de sa résolution 34/22 ;

b) Prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport détaillé sur la situation, notamment le degré de coopération et l'accès accordé à la mission d'établissement des faits et aux autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, la mise en œuvre de la résolution, les conclusions et recommandations formulées par les entités du système des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme des Rohingyas dans l'État de Rakhine et les recommandations sur la voie à suivre, et de lui présenter, à sa quarantième session, un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale pour examen.

3. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, l'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires au cours des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 pour ce qui suit :

a) Recrutement du personnel temporaire de la classe P-4 pendant 28 mois (10 mois en 2018, 12 mois en 2019 et 6 mois en 2020), qui sera affecté à Bangkok et chargé de mener des activités de recherche, de suivi et de communication des données, de rencontrer et de consulter les interlocuteurs concernés, tels que des responsables gouvernementaux, des partenaires de l'ONU et des représentants de la société civile, de rédiger des exposés écrits, de présenter des comptes rendus oraux et d'élaborer le rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session ;

b) Voyages :

i) Quatre missions annuelles de 12 jours au Myanmar [(6 jours à Yangon/Nay Pyi Taw et 6 jours dans l'État de Rakhine (Sittwe/Maungdaw)] ;

ii) Deux missions annuelles de 6 jours au Bangladesh (2 jours à Dhaka et 4 jours à Cox's Bazar) ;

iii) Une mission annuelle de 5 jours à Genève pour y tenir des consultations avec le Conseil et lui présenter des comptes rendus oraux ;

c) Les transports locaux, les services de sécurité et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) Les services de conférence (traduction et traitement des rapports).

En dollars des États-Unis

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2020-2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant-session	32 200	–	32 200	–
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200	–

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2020-2021</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	198 800	–	156 200	42 600
Voyages	59 700	–	39 800	19 900
Transports locaux/dépenses diverses	54 000		36 000	18 000
Total partiel (chapitre 24)	312 500	–	232 000	80 500
Total	344 700	–	264 200	80 500

4. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 264 200 dollars, à raison de 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 232 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.** Les ressources nécessaires pour l'exercice 2020-2021 seront demandées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

5. Outre l'ouverture des crédits demandés au paragraphe 289 du rapport du Secrétaire général (A/72/602), l'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 264 200 dollars à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019, dont 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 232 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

b) Noter que les ressources nécessaires pour l'exercice 2020-2021 seront demandées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.